

## La période de professionnalisation

### Qu'est-ce que la période de professionnalisation ?

C'est une période qui a pour objectif de financer des formations en faveur des salariés afin d'optimiser leur qualification au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.

L'objectif est donc de renforcer sa qualification dans le cadre de son insertion ou réinsertion professionnelle.

### Quels sont les bénéficiaires de la période de professionnalisation ?

Les bénéficiaires de la période de professionnalisation sont :

- Les salariés dont la qualification n'est pas suffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, conformément aux priorités définies par accord de branche ou à défaut par accord collectif conclu.
- Les salariés qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.

### Quelles sont les formations visées ?

Les formations pouvant être suivies sont :

- soit enregistrées dans le Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle ;
- soit dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

### Quelle est la durée de la période de professionnalisation ?

Sauf dans deux cas précis, le code du travail ne fixe pas de durée minimale ou maximale des périodes de professionnalisation, sauf le cas du contrat unique d'insertion (CUI) pour lequel la durée minimale est fixée à 80 heures.

- les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental.
- les personnes handicapées ou invalides, bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-13 du code du travail.

Appartiennent notamment à cette dernière catégorie les travailleurs reconnus handicapés et les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général.

- les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion.

### **Quand se déroule la formation ?**

Lorsque la formation peut se dérouler pendant le temps de travail. Dans ce cas, le salarié garde son statut et sa rémunération.

La formation peut aussi se dérouler en dehors du temps de travail. Le salarié est alors rémunéré par une allocation équivalente à 50% de sa rémunération nette de référence.

La formation en dehors du temps de travail peut être demandée :

- à l'initiative du salarié et dans le cadre de son Droit Individuel à la Formation (DIF. Cf. la fiche pratique sur le DIF)
- à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise

### **Quelles sont les obligations de l'employeur ?**

L'employeur n'est tenu à aucune obligation en termes de statut ou de rémunération d'un salarié qui a suivi une période de professionnalisation, sauf s'il a pris des engagements en ce sens.

Pour plus de renseignement,  
contactez-nous au **01 42 89 32 72** ou **[amrae.formation@amrae.fr](mailto:amrae.formation@amrae.fr)**